

Service porteur : SURIEE

Vice-président : Politique Internationale, Stéphane Mottet

DÉLIBÉRATION n° CA-16-05-2025-18 Du Conseil d'Administration

Séance du 16 mai 2025

Avenants à la convention 2022-1FR01-KA171 HED0075175

Conseil d'Administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu la Délibération n°CA-14-10-2022-23 Tarifs et subventions, Convention 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178 ;

Contexte :

À ce jour ont été validés par la présidence **5 avenants** sur la **convention de subvention 2022-1FR01-KA171-HED-0075178** applicable **01/08/2023 au 31/07/2025** mené au titre du programme Erasmus+, action clé 171 : mobilité soutenue par les fonds de politiques extérieures.

Or comme le montant de la convention est supérieur à deux millions d'euros (initialement 2 729 710 €), ces avenants doivent être soumis à délibération du Conseil d'Administration.

Dispositif ou objet de la décision :

- 25/01/2024 : **Avenant n°1** de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Institut français de Bosnie-Herzégovine sans modification du montant accordé.
- 21/05/2024 : **Avenant n°2** de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Université d'Indonésie sans modification du montant accordé.
- 15/07/2024 : **Avenant n°3** de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Faculty of Medicine – Universitas Swadaya Gunung Jati et Universitas Pembangunan Nasional « Veteran » Jakarta (Indonésie) sans modification du montant accordé.
- 20/12/2024 : **Avenant n°4** de la convention de subvention pour restitution d'une partie de la subvention, passant le montant accordé de 2 729 710 € à 2 459 545 €.
- 14/02/2025 : **Avenant n°5** de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Universitas Hasanuddin (Indonésie) sans modification du montant accordé.

Vous trouverez en annexe, la convention initiale pour information, ainsi que les différents avenants. (Les modifications ont été mises en valeur par des surlignages.)

Pour rappel : toutes les conventions et avenants des conventions de mobilités Erasmus+ doivent impérativement être signés directement via la plateforme européenne.

Nature de la décision :

Pour avis

Vote :

Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 16 mai 2025
La vice-présidente du Conseil d'administration,

Noëlle BONNET

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 28/05/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

BORDEREAU DE SUIVI DE PROJET

2022-1-FR01-KA171-HED-000075178



Action	KA171-HED
Privé / Public	Public
Subvention totale accordée	2 729 710,00 €
Pourcentage préfinancement	80%
Montant de la première avance	2 183 768,00 €

relance DGP le 25/10
statut non valide

Coordonnées coordinateur

Nom organisme	UNIVERSITE DE POITIERS
Numéro d'enregistrement officiel	198608564
Adresse	RUE DE L HOTEL DIEU 15 HOTEL PINET - 000 - 86034 POITIERS CEDEX
Code OID	E10208793
Représentant légal	Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers



Coordonnées bancaires

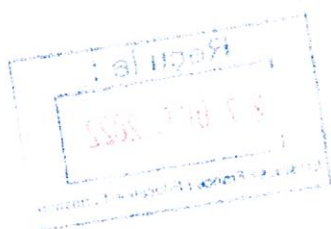
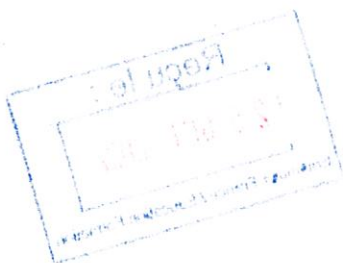
Titulaire du compte	UNIVERSITE POITIERS
Code IBAN	FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758
Code BIC	TRPUFRP1XXX

Partie réservée au DGP

Dossier suivi par	DGP - Pôle Mobilité Enseignement Supérieur Isabelle Lootens
PV de nomination	NON
Délégation de pouvoir	NON
Vérification des données sur MonAdminE+ avant envoi du contrat au bénéficiaire	Vérifié par Sandrine Lacorne
Bordereau conforme au contrat : référence, montants, % et RIB	oui / non
Date de transmission du contrat reçu (vaut déclenchement interface)	24 octobre 2022

Partie réservée à la DFC

Numéro du tiers dans GFIEP	001895
Vérification DFC par	
Date signature Agence	
Numéro d'engagement	EJ3449
INTUIZ / Antares (si privé)	
N° DP N° bordereau Date de mandatement	DP 4724
Compensation à faire	oui / non
Date de paiement	02 NOV. 2022
Date retour DGP	



CONVENTION DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN

projet monobénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+ ^[1]

2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

L'Agence nationale, ci-après dénommée « l'Agence », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Sébastien Thierry, directeur par intérim**

Et d'autre part,

UNIVERSITE DE POITIERS

Numéro d'enregistrement officiel : 198608564

RUE DE L HOTEL DIEU 15 HOTEL PINET

000

86034 POITIERS CEDEX

Code OID : E10208793

Code Erasmus : F POITIER01

ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Virginie LAVAL**

ont convenu des conditions particulières (ci-après les « conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Conditions générales
Annexe II	Description du projet ; budget prévisionnel du projet
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Modèles de convention à utiliser par le bénéficiaire et les participants
Addendum	Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

Lesquelles font partie intégrante de la présente convention.

Les dispositions figurant dans les conditions particulières de la convention prévalent sur ses annexes.

Les dispositions figurant dans l'annexe I « Conditions générales » prévalent sur celles des autres annexes.

Les dispositions figurant dans l'annexe III prévalent sur celles des annexes II, IV et V.

Dans l'annexe II, la partie relative au budget prévisionnel prévaut sur la partie concernant la description du projet.

[1] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

- I.1.1** L'Agence a décidé de subventionner, selon les modalités fixées dans les conditions particulières, les conditions générales et les autres annexes de la présente convention, le projet **2022-1-FR01-KA171-HED-000075178** mené au titre du programme Erasmus+, action clé n°1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage, tel qu'il est décrit à l'annexe II.
- I.1.2** En signant la convention, le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre le projet sous sa propre responsabilité.

Le bénéficiaire doit respecter la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE).

ARTICLE I.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

- I.2.1** La convention entre en vigueur dès sa signature par la dernière des parties.
- I.2.2** Le projet a une durée de 36 mois, à compter du 01 août 2022 jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMAL ET FORME DE LA SUBVENTION

- I.3.1** Le montant maximal disponible pour la subvention s'élève à **2 729 710,00 €**.
- I.3.2** Concernant le budget prévisionnel figurant à l'annexe II, ainsi que les coûts éligibles et les règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles de l'action qui sont :
- réellement encourus ("remboursement des coûts réels") pour les coûts supplémentaires liés au soutien à l'inclusion des participants et pour les coûts exceptionnels sur la base des taux de l'annexe III ;
 - déclarés sur la base des coûts unitaires indiqués à l'annexe IV ("remboursement des coûts unitaires") pour les catégories de coûts de la même annexe.

ARTICLE I.4 – MODALITÉS RELATIVES À LA REMISE DE RAPPORTS ET AU PAIEMENT

I.4.1 Paiements à effectuer

L'Agence doit effectuer au bénéficiaire les versements suivants :

- un premier préfinancement ;
- un paiement du solde, sur la base de la demande de paiement du solde visée à l'article I.4.4.

I.4.2 Préfinancements

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire.
Le préfinancement reste la propriété de l'Agence jusqu'au versement du solde.

L'Agence est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention, un préfinancement de **2 183 768,00 €** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1 sauf en cas d'application de l'article II.24.

I.4.3 Rapports d'avancement et préfinancements supplémentaires

Au plus tard le 15 mars 2024, le bénéficiaire est tenu de rédiger un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du projet couvrant la période considérée, à savoir de la date de début de la mise en œuvre du projet mentionnée à l'article I.2.2 au 31 juillet 2025.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le bénéficiaire doit soumettre un rapport final sur la mise en œuvre du projet, en utilisant les outils définis dans l'article I.10. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde rembourse ou couvre le reste des coûts éligibles exposés par le bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet.

L'Agence calcule le montant dû à titre de solde en déduisant le montant total du préfinancement déjà versé du montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des paiements précédents est inférieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'Agence est tenue de payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception des documents visés à l'article I.4.4, sauf en cas d'application de l'article II.24.1 ou de l'article II.24.2.

Le paiement est soumis à l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents l'accompagnant. Leur approbation n'emporte pas reconnaissance de la conformité, de l'authenticité, ni du caractère complet ou correct de leur contenu.

Le montant à verser peut cependant être compensé, sans le consentement du bénéficiaire, par tout autre montant dont le bénéficiaire est redevable à l'Agence, à hauteur maximale de la subvention.

I.4.6 Notification des montants dus

L'Agence doit adresser une *notification formelle* au bénéficiaire :

- a. l'informant du montant dû et
- b. précisant si la notification concerne un nouveau préfinancement ou le paiement du solde.

Dans le cas du paiement du solde, l'Agence doit également préciser le montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

I.4.7 Paiements au bénéficiaire et intérêts de retard

L'Agence est tenue de verser les paiements au bénéficiaire.

Si l'Agence n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, le bénéficiaire est en droit d'obtenir des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros (le «taux de référence»), majoré de trois points et demi. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

Les intérêts de retard ne sont pas dus si le bénéficiaire est un État membre de l'Union (y compris les autorités régionales, les autorités locales et les autres organismes publics agissant au nom et pour le compte de l'État membre aux fins de la présente convention).

La suspension par l'Agence du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et, au plus tard, la date du paiement effectif telle que définie à l'article I.4.11. L'Agence ne prend pas en considération ces intérêts lors de la détermination du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

À titre d'exception au premier alinéa, si les intérêts calculés sont d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, ils ne doivent être versés au bénéficiaire que sur demande de ce dernier, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

I.4.8 Devise utilisée pour les paiements

L'Agence doit effectuer les paiements en euros.

I.4.9 Devise dans laquelle sont établies les demandes de paiement et conversion en euros

Les demandes de paiement doivent être libellées en euros.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie dans une monnaie autre que l'euro doit convertir en euros les coûts exposés dans cette autre monnaie, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, fixés pour la période de rapport correspondante (disponibles à l'adresse <http://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>).

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour la monnaie en question, la conversion doit être faite à la moyenne des cours comptables mensuels fixés par la Commission et publiés sur son site internet (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr), pour la période de rapport correspondante.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie en euros doit convertir en euros les coûts exposés dans une autre monnaie selon ses pratiques comptables habituelles.

I.4.10 Langue de rédaction des demandes de paiement et des rapports

L'ensemble des demandes de paiement et des rapports doivent être soumis en français.

I.4.11 Date de paiement

Les paiements de l'Agence sont réputés effectués à la date de débit de son compte sauf disposition contraire de la législation nationale.

I.4.12 Frais de virement des paiements

Les frais de virement des paiements sont répartis comme suit :

- a. les frais de virement facturés par la banque de l'Agence sont à la charge de celle-ci ;
- b. les frais de virement facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge de celui-ci ;
- c. tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'Agence, en euro, sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les données sont renseignées ci-dessous :

Titulaire du compte	UNIVERSITE POITIERS
Code IBAN	FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758
Code BIC	TRPUFRP1XXX

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données tel que prévu à l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :

Chef de l'unité B.4
Direction B – Jeunesse, éducation et Erasmus+
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'EEE, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

I.6.2 Modalités de communication de l'Agence

Toute communication destinée à l'Agence concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace utilisateur), et les documents à destination de l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'Agence concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur de MonProjetErasmus <https://monprojet.erasmusplus.fr>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication du bénéficiaire

Toute communication faite par l'Agence à l'intention du bénéficiaire concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Virginie LAVAL
Présidente de l'Université de Poitiers
UNIVERSITE DE POITIERS RUE DE L HOTEL DIEU 15 HOTEL PINET
000
86034 POITIERS CEDEX
cabinet.presidence@univ-poitiers.fr

Toute autre communication faite par l'Agence à l'intention du bénéficiaire concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur MonProjetErasmus <https://monprojet.erasmusplus.fr>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.7 - PROVISION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

I.7.1 Obligations en matière de rapports

Le bénéficiaire rend compte dans le rapport final des mesures mises en place pour assurer la conformité de ses traitements de données avec le Règlement 2018/1725, conformément aux obligations établies à l'article II.7.2 des conditions générales au moins sur les sujets suivants : sécurité du traitement, confidentialité du traitement, assistance au responsable du traitement, conservation des données, contribution aux audits, y compris les inspections, établissement de registres de données personnelles de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement.

I.7.2 Information des participants sur le traitement de leurs données personnelles

Le bénéficiaire fournit aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.

ARTICLE I.8 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Le bénéficiaire dispose de procédures et de modalités efficaces visant à garantir la sécurité et la protection des participants à son projet.

> Le bénéficiaire doit veiller à ce que les participants concernés par des activités de mobilité ou des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation soient couverts par une assurance.

Le bénéficiaire doit signer avec les participants les contrats de mobilité précisant les détails des activités (date de début et de fin), le soutien financier et les modalités de paiement et d'assurance.

ARTICLE I.9 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS PRÉEXISTANTS ET À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Conformément à l'article II.9.3 des conditions générales, si le bénéficiaire produit du matériel éducatif dans le cadre du projet, ce matériel doit être accessible sur Internet, gratuitement et sur la base de licences ouvertes.

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à d'autres parties l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir celle qu'il souhaite appliquer à son œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).

Si des matériels ou documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits des personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller à respecter leurs obligations au titre de l'article II.9.2 des conditions générales, notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires

auprès des titulaires de droits concernés.

Le bénéficiaire doit s'assurer que l'adresse du site web utilisée est valide et à jour. Si l'hébergement du site web est interrompu, le bénéficiaire doit supprimer le site web du Système d'Enregistrement de l'Organisation (ORS) afin d'éviter le risque que le domaine soit repris par une autre partie et redirigé vers d'autres sites web.

ARTICLE I.10 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.10.1 Outil de suivi de projets Erasmus+ (Beneficiary Module)

Le bénéficiaire doit utiliser l'outil de suivi de projets Erasmus+ fourni par la Commission européenne pour enregistrer toutes les informations ayant trait aux activités entreprises dans le cadre du projet, (y compris les activités ne bénéficiant pas directement d'une subvention provenant de fonds de l'UE), ainsi que pour rédiger et soumettre le rapport d'avancement, le rapport intermédiaire (si disponible dans l'outil de suivi de projets Erasmus+ et pour les cas indiqués à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au minimum une fois par mois pendant le projet de mobilité, le bénéficiaire renseigne et met à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités dans l'outil.

I.10.2 Plateforme des résultats des projets Erasmus+

Le bénéficiaire peut utiliser la plateforme des résultats des projets Erasmus+ (<https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects>) pour diffuser les résultats de son projet, conformément aux instructions qui y sont indiquées.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par dérogation, les dispositions figurant aux points c) d) et i) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.12 – DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA VISIBILITÉ DU FINANCEMENT PAR L'UNION

Outre l'article II.8, le bénéficiaire mentionne le soutien reçu au titre du programme Erasmus+ dans tous les supports de communication et de promotion, y compris sur les sites web et les médias sociaux. Les lignes directrices relatives à l'identité visuelle du bénéficiaire et d'autres tiers sont disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en

ARTICLE I.13 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

En ce qui concerne l'article II.12 des conditions générales, si, lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit apporter un soutien aux participants, il doit fournir ce soutien conformément aux conditions spécifiées dans l'annexe II et l'annexe IV. Le bénéficiaire gère le budget de la mobilité entre les pays programme, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme, y compris tous les coûts associés à la mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel.

Le bénéficiaire doit :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires contribution aux frais de voyage, et contribution aux frais de séjour, si éligible conformément à l'annexe III, aux participants prenant part aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV ;
- Soit fournir le soutien pour les mêmes catégories budgétaires mentionnées ci-dessus, aux participants prenant part aux activités du projet sous forme de fourniture des biens et services requis. Dans ce cas, le bénéficiaire s'assure que le soutien dispensé répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires. Cette option est autorisée uniquement pour les activités de mobilité du personnel ainsi que pour les activités de mobilité des étudiants bénéficiant d'une contribution distincte aux frais de voyage.

Le bénéficiaire peut combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'il garantisse un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – FOURNITURE D'UN SOUTIEN POUR L'INCLUSION DES PARTICIPANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITÉS

Pour les participants ayant moins d'opportunités, le bénéficiaire veille à ce que, si nécessaire, l'aide à l'inclusion soit préfinancée afin de faciliter la participation aux activités.

ARTICLE I.15 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Par exception à l'article II.22 des conditions générales, le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, ce qui entraîne une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la Convention, à condition que les règles spécifiques suivantes soient respectées :

Remarque :

1) la mobilité des étudiants et du personnel comprend la mobilité internationale (mobilité à destination de pays tiers non associés au Programme) ;

2) bien que les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels ne soient pas divisées par types d'activité, les fonds alloués à ces catégories sont affectés à des types d'activité particuliers. Ainsi, les règles ci-dessous relatives aux coûts réels devraient être interprétées comme des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels (soutien pour l'inclusion des participants, coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés) relevant soit de la mobilité des étudiants, soit de la mobilité du personnel.

- a. Les transferts budgétaires entre régions et l'ajout de pays non indiqués à l'annexe II ne sont pas autorisés, même avec un avenant.
- b. Le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre des pays tiers non associés au programme, à condition que ces pays se trouvent dans la même région et soient mentionnés à l'annexe II.
- c. Le bénéficiaire est autorisé à transférer les fonds alloués aux catégories budgétaires contributions aux frais de séjour et aux frais de voyage pour la mobilité sortante vers les catégories budgétaires contribution aux frais de séjour et aux frais de voyage pour la mobilité entrante, et inversement. Toutefois, la somme des fonds transférés ne peut excéder 40 % du budget total du projet alloué à l'annexe II. Si le total des transferts budgétaires dépasse le seuil de 40 %, un avenant doit être demandé.
- d. **Soutien organisationnel**
Aucun transfert de fonds n'est autorisé à partir d'une quelconque catégorie budgétaire vers le soutien organisationnel.
Le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 50 % des fonds prévus pour le soutien organisationnel vers n'importe quelle autre catégorie budgétaire, y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels.
- e. Soutien inclusion pour les participants ayant moins d'opportunités : le bénéficiaire n'est pas autorisé à transférer des fonds de cette catégorie budgétaire vers une quelconque catégorie budgétaire sans avenant.

ARTICLE I.16 – MONITORING ET ÉVALUATION

L'Agence et la Commission assurent le suivi de la mise en œuvre correcte de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur par le bénéficiaire ainsi que du respect des engagements en matière de qualité définis dans le ou les accords interinstitutionnels respectifs applicables.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans les délais fixés par l'Agence ou la Commission. En l'absence de mesures correctrices appropriées et en temps utile de la part du bénéficiaire, l'Agence peut recommander à la Commission européenne de suspendre ou de retirer la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur conformément aux dispositions figurant dans ladite Charte.

ARTICLE I.17 – DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ANNEXE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », le terme « la Commission » doit être lu comme « l'Agence », le terme « action » doit être lu comme « projet ».

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », la notion d'« état financier » doit être lue comme « la partie budgétaire du rapport final », sauf disposition contraire.

Aux articles II.4.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, ainsi qu'à l'article II.27.4, paragraphe 1, à l'article II.27.8, paragraphe 1, et à l'article II.27.9, la référence à « la Commission » doit être lue comme référence à « l'Agence et la Commission ».

À l'article II.12, le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ». Aux fins du présent accord, les clauses suivantes des conditions générales de l'annexe I ne sont pas applicables : article II.2.d (ii), article II.12.2, article II.13.4 et point ii) de l'article II.25.3(a).

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfaitaire » et « taux forfaitaire » ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont mentionnés dans les conditions générales.

À l'article II.9.3, le titre et le point a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

« II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Agence et par l'Union »

Le bénéficiaire octroie à l'Agence et à l'Union les droits suivants concernant l'utilisation des résultats du projet :

a) à des fins internes et notamment, le droit de divulgation auprès de personnes travaillant pour l'Agence et d'autres institutions, Agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et le droit de copie et de reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'Agence et/ou l'Union ».

Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

« Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'Agence, la Commission, la Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) puissent exercer leurs droits au titre de l'article II.27 également à l'égard des contractants du bénéficiaire. »

L'article II.18 doit être lu comme suit :

« II.18.1 La convention est régie par le droit français.

II.18.2 La juridiction compétente désignée conformément au droit national applicable a compétence exclusive pour statuer sur tout litige entre l'Union et un bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, si ce litige ne peut être réglé par la voie amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'Agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

Concernant l'article II.20: les conditions régissant le caractère identifiable et vérifiable des montants déclarés sont complétées par les sections I.2 et II.2 de l'annexe III.

L'article II.23, point b), doit être lu comme suit:

« b) ne présente toujours pas cette demande dans les 30 jours calendaires suivant un rappel écrit adressé par l'Agence. »

Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

« Pendant la période de suspension des paiements, le bénéficiaire ne peut présenter aucune des demandes de paiement et pièces justificatives mentionnées aux articles I.4.3 et I.4.4. »

Concernant l'article II.25.4: les conditions régissant la réduction résultant d'une mise en œuvre incorrecte, d'irrégularités, d'une fraude ou de la violation d'autres obligations sont complétées par la section V de l'annexe III.

Le troisième paragraphe de l'article II.26.2 doit être lu comme suit :

« Si le paiement n'a pas été effectué à la date mentionnée dans la note de débit, l'Agence procède au recouvrement du montant dû :

(a) [...] Un recours peut être formé contre cette compensation devant la juridiction compétente désignée à l'article II.18.2;

[...]

(c) en engageant une procédure judiciaire en application de l'article II.18.2 ou conformément aux conditions particulières. »

L'article II.27.2 doit être lu comme suit:

« [...] Les périodes mentionnées aux premier et deuxième alinéas sont allongées si une durée plus longue est exigée par le droit national ou si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations concernant la subvention sont en cours, y compris dans les cas mentionnés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, le bénéficiaire doit conserver les documents jusqu'à ce que ces audits, recours,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

litiges ou réclamations soient clos.»



Erasmus+

SIGNATURES

Pour le bénéficiaire
UNIVERSITÉ DE POITIERS
Virginie LAVAL
Présidente de l'Université de Poitiers

Fait à *Poitiers* le *18/10/2022*



Pour l'Agence nationale
Sébastien Thierry
Directeur par intérim

Fait à Bordeaux, le *02 NOV. 2022*

*Pour la directrice
et par délégation,
Sébastien THIERRY
directeur adjoint*

ANNEXE I

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

Document généré le	25/01/2024
Montant accordé	2 729 710,00 €

Budget

Poste budgétaire	Subvention
Contribution à l'organisation du projet	328 500,00 €
Contribution aux frais de séjour	1 935 910,00 €
Contribution aux frais de voyage	408 550,00 €
Soutien pour l'inclusion des participants	56 750,00 €
Total	2 729 710,00 €

Détail par activité

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	202	1 241 850,00 €	125 810,00 €	51 000,00 €	1 418 660,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	91	225 400,00 €	34 390,00 €	5 750,00 €	265 540,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	198	239 520,00 €	124 900,00 €	0,00 €	364 420,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	166	229 140,00 €	123 450,00 €	0,00 €	352 590,00 €
Total Entrant		400	1 481 370,00 €	250 710,00 €	51 000,00 €	1 783 080,00 €
Total Sortant		257	454 540,00 €	157 840,00 €	5 750,00 €	618 130,00 €
Total		657	1 935 910,00 €	408 550,00 €	56 750,00 €	2 401 210,00 €

Détail par pays

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	74	591 680,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	72	198 990,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	60	83 700,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	36	55 260,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	19	184 070,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	30	49 500,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	30	53 700,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Total				2 401 210,00 €

Détail par région

Pays	Nom de l'institution	OID
Asia (Region 5)		
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Yogyakarta	E10060729
Indonésie	UNIVERSITAS NEGERI YOGYAKARTA	E10068325
Indonésie	UNIVERSITAS TANJUNGPURA	E10191537
Indonésie	GADJAH MADA UNIVERSITY	E10213002
Indonésie	Institut Français d'Indonésie	E10296552
Central Asia (Region 6)		
Kazakhstan	KARAGANDA MEDICAL UNIVERSITY	E10048105
Kazakhstan	KHALEL DOSMUKHAMEDOV ATYRAU STATE UNIVERSITY	E10147500
Kazakhstan	AL-FARABI KAZAKH NATIONAL UNIVERSITY	E10152790
Kazakhstan	Kazakh National Pedagogical University after Abai	E10154637
Kyrgyzstan	KYRGYZ NATIONAL UNIVERSITY NAMED AFTER JUSUP BALASAGYN	E10142801
Kyrgyzstan	OSH STATE UNIVERSITY	E10211407
Ouzbékistan	AL-XORAZMIY NOMLI URGANCH DAVLAT UNIVERSITETI	E10009689

Pays	Nom de l'institution	OID
Ouzbékistan	SAMARQAND DAVLAT UNIVERSITETI	E10058552
Ouzbékistan	SAMARKAND STATE INSTITUTE OF FOREIGN LANGUAGES	E10146860
Ouzbékistan	MIRZO ULUG'BEK NOMIDAGI O'ZBEKISTONMILLIY UNIVERSITETI	E10194434
Latin America (Region 10)		
Argentine	Universidad de Buenos Aires	E10130320
Argentine	UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL	E10205667
Colombie	UNIVERSIDAD LIBRE	E10152170
Colombie	FUNDACION UNIVERSIDAD DEL NORTE	E10164528
Colombie	PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA	E10187318
Colombie	UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA	E10208962
Colombie	UNIVERSIDAD PEDAGOGICA NACIONAL	E10212001
Russian Federation (Region 4)		
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	Yaroslavl State Pedagogical University named after K.D.Ushinsky	E10054496
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	P.G. Demidov Yaroslavl State University	E10159833
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	RUSSIAN STATE HYDROMETEOROLOGICAL UNIVERSITY	E10166642

Pays	Nom de l'institution	OID
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	FEDERAL STATE BUDGETARY EDUCATIONAL INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION PLEKHANOV RUSSIAN UNIVERSITY OF ECONOMICS	E10175846
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	NIZHEGORODSKIY GOSUDARSTVENNIY UNIVERSITET IM N.I. LOBACHEVSKOGO	E10195044
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	SAINT PETERSBURG STATE UNIVERSITY	E10208888
South-Mediterranean countries (Region 3)		
Egypte	ALEXANDRIA UNIVERSITY	E10185378
Egypte	Ain Shams University	E10219768
Liban	UNIVERSITE LIBANAISE	E10189969
Liban	UNIVERSITE DE SAINT ESPRIT-KASLIK AUTORITE RELIGIEUSE	E10190556
Liban	UNIVERSITE SAINT-JOSEPH	E10193227
Liban	UNIVERSITY OF BALAMAND	E10208801
Liban	Ecole Supérieure des Affaires	E10291361
Sub-Saharan Africa (Region 9)		
Madagascar	UNIVERSITE D'ANTSIRANANA	E10046028
Madagascar	UNIVERSITY OF ANTANANARIVO	E10184845
Madagascar	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (INSCAE)	E10218611

Pays	Nom de l'institution	OID
Madagascar	Athénée Saint Joseph Antsirabe	E10290267
USA and Canada (Region 12)		
Canada	Université de Moncton	E10114223
Canada	Université Sainte-Anne	E10290816
Western Balkans (Region 1)		
Albanie	University of Tirana	E10021662
Albanie	UNIVERSITETI POLITEKNIK I TIRANES	E10208689
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BIHACU	E10046658
Bosnie-Herzégovine	Institut français de Bosnie-Herzégovine	E10060323
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U ZENICI UNIVERSITAS STUDIORUM ZENICAENSIS	E10164518
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET-SARAJEVSKA SKOLA ZA NAUKU I TEHNOLOGIJU PU	E10182450
Bosnie-Herzégovine	University of Mostar	E10184790
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U SARAJEVU	E10186799
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BANJOJ LUCI	E10186843
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U ISTOCNOM SARAJEVU	E10186879
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U TUZLI UNIVERSITAS STUDIORUM TUZLAENSIS	E10211899

ANNEXE I

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

Document généré le	21/05/2024
Montant accordé	2 729 710,00 €

Budget

Poste budgétaire	Subvention
Contribution à l'organisation du projet	328 500,00 €
Contribution aux frais de séjour	1 935 910,00 €
Contribution aux frais de voyage	408 550,00 €
Soutien pour l'inclusion des participants	56 750,00 €
Total	2 729 710,00 €

Détail par activité

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	202	1 241 850,00 €	125 810,00 €	51 000,00 €	1 418 660,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	91	225 400,00 €	34 390,00 €	5 750,00 €	265 540,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	198	239 520,00 €	124 900,00 €	0,00 €	364 420,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	166	229 140,00 €	123 450,00 €	0,00 €	352 590,00 €
Total Entrant		400	1 481 370,00 €	250 710,00 €	51 000,00 €	1 783 080,00 €
Total Sortant		257	454 540,00 €	157 840,00 €	5 750,00 €	618 130,00 €
Total		657	1 935 910,00 €	408 550,00 €	56 750,00 €	2 401 210,00 €

Détail par pays

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	74	591 680,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	72	198 990,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	60	83 700,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	36	55 260,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	19	184 070,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	30	49 500,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	30	53 700,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Total				2 401 210,00 €

Détail par région

Pays	Nom de l'institution	OID
Asia (Region 5)		
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Yogyakarta	E10060729
Indonésie	UNIVERSITAS NEGERI YOGYAKARTA	E10068325
Indonésie	UNIVERSITAS INDONESIA	E10078676
Indonésie	UNIVERSITAS TANJUNGPURA	E10191537
Indonésie	GADJAH MADA UNIVERSITY	E10213002
Indonésie	Faculty of Medicine Universitas Swadaya Gunung Jati	E10218963
Indonésie	Institut Français d'Indonésie	E10296552
Central Asia (Region 6)		
Kazakhstan	KARAGANDA MEDICAL UNIVERSITY	E10048105
Kazakhstan	KHALEL DOSMUKHAMEDOV ATYRAU STATE UNIVERSITY	E10147500
Kazakhstan	AL-FARABI KAZAKH NATIONAL UNIVERSITY	E10152790
Kazakhstan	Kazakh National Pedagogical University after Abai	E10154637
Kyrgyzstan	KYRGYZ NATIONAL UNIVERSITY NAMED AFTER JUSUP BALASAGYN	E10142801

Pays	Nom de l'institution	OID
Kyrgyzstan	OSH STATE UNIVERSITY	E10211407
Ouzbékistan	AL-XORAZMIY NOMLI URGANCH DAVLAT UNIVERSITETI	E10009689
Ouzbékistan	SAMARQAND DAVLAT UNIVERSITETI	E10058552
Ouzbékistan	SAMARKAND STATE INSTITUTE OF FOREIGN LANGUAGES	E10146860
Ouzbékistan	MIRZO ULUG'BEK NOMIDAGI O'ZBEKISTONMILLIY UNIVERSITETI	E10194434
Latin America (Region 10)		
Argentine	Universidad de Buenos Aires	E10130320
Argentine	UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL	E10205667
Colombie	UNIVERSIDAD LIBRE	E10152170
Colombie	FUNDACION UNIVERSIDAD DEL NORTE	E10164528
Colombie	PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA	E10187318
Colombie	UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA	E10208962
Colombie	UNIVERSIDAD PEDAGOGICA NACIONAL	E10212001
Russian Federation (Region 4)		
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	Yaroslavl State Pedagogical University named after K.D.Ushinsky	E10054496

Pays	Nom de l'institution	OID
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	P.G. Demidov Yaroslavl State University	E10159833
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	RUSSIAN STATE HYDROMETEOROLOGICAL UNIVERSITY	E10166642
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	FEDERAL STATE BUDGETARY EDUCATIONAL INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION PLEKHANOV RUSSIAN UNIVERSITY OF ECONOMICS	E10175846
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	NIZHEGORODSKIY GOSUDARSTVENNIY UNIVERSITET IM N.I. LOBACHEVSKOGO	E10195044
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	SAINT PETERSBURG STATE UNIVERSITY	E10208888
South-Mediterranean countries (Region 3)		
Egypte	ALEXANDRIA UNIVERSITY	E10185378
Egypte	Ain Shams University	E10219768
Liban	UNIVERSITE LIBANAISE	E10189969
Liban	UNIVERSITE DE SAINT ESPRIT-KASLIK AUTORITE RELIGIEUSE	E10190556
Liban	UNIVERSITE SAINT-JOSEPH	E10193227
Liban	UNIVERSITY OF BALAMAND	E10208801
Liban	Ecole Supérieure des Affaires	E10291361
Sub-Saharan Africa (Region 9)		

Pays	Nom de l'institution	OID
Madagascar	UNIVERSITE D'ANTSIRANANA	E10046028
Madagascar	UNIVERSITY OF ANTANANARIVO	E10184845
Madagascar	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (INSCAE)	E10218611
Madagascar	Athénée Saint Joseph Antsirabe	E10290267
USA and Canada (Region 12)		
Canada	Université de Moncton	E10114223
Canada	Université Sainte-Anne	E10290816
Western Balkans (Region 1)		
Albanie	University of Tirana	E10021662
Albanie	UNIVERSITETI POLITEKNIK I TIRANES	E10208689
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BIHACU	E10046658
Bosnie-Herzégovine	Institut français de Bosnie-Herzégovine	E10060323
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U ZENICI UNIVERSITAS STUDIORUM ZENICAENSIS	E10164518
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET-SARAJEVSKA SKOLA ZA NAUKU I TEHNOLOGIJU PU	E10182450
Bosnie-Herzégovine	University of Mostar	E10184790
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U SARAJEVU	E10186799

Pays	Nom de l'institution	OID
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BANJOJ LUCI	E10186843
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U ISTOCNOM SARAJEVU	E10186879
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U TUZLI UNIVERSITAS STUDIORUM TUZLAENSIS	E10211899

ANNEXE I

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

Document généré le	15/07/2024
Montant accordé	2 729 710,00 €

Budget

Poste budgétaire	Subvention
Contribution à l'organisation du projet	328 500,00 €
Contribution aux frais de séjour	1 935 910,00 €
Contribution aux frais de voyage	408 550,00 €
Soutien pour l'inclusion des participants	56 750,00 €
Total	2 729 710,00 €

Détail par activité

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	202	1 241 850,00 €	125 810,00 €	51 000,00 €	1 418 660,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	91	225 400,00 €	34 390,00 €	5 750,00 €	265 540,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	198	239 520,00 €	124 900,00 €	0,00 €	364 420,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	166	229 140,00 €	123 450,00 €	0,00 €	352 590,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	202	1 241 850,00 €	125 810,00 €	51 000,00 €	1 418 660,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	91	225 400,00 €	34 390,00 €	5 750,00 €	265 540,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	198	239 520,00 €	124 900,00 €	0,00 €	364 420,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	166	229 140,00 €	123 450,00 €	0,00 €	352 590,00 €

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
Total Entrant		400	1 481 370,00 €	250 710,00 €	51 000,00 €	1 783 080,00 €
Total Sortant		257	454 540,00 €	157 840,00 €	5 750,00 €	618 130,00 €
Total Entrant		400	1 481 370,00 €	250 710,00 €	51 000,00 €	1 783 080,00 €
Total Sortant		257	454 540,00 €	157 840,00 €	5 750,00 €	618 130,00 €
Total		657	1 935 910,00 €	408 550,00 €	56 750,00 €	2 401 210,00 €

Détail par pays

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	74	591 680,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	72	198 990,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	60	83 700,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	36	55 260,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	74	591 680,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	72	198 990,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	60	83 700,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	36	55 260,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	19	184 070,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	30	49 500,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	30	53 700,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	19	184 070,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	30	49 500,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	30	53 700,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Total				2 401 210,00 €

Détail par région

Pays	Nom de l'institution	OID
Asia (Region 5)		
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Yogyakarta	E10060729
Indonésie	UNIVERSITAS NEGERI YOGYAKARTA	E10068325
Indonésie	UNIVERSITAS INDONESIA	E10078676
Indonésie	UNIVERSITAS TANJUNGPURA	E10191537
Indonésie	GADJAH MADA UNIVERSITY	E10213002
Indonésie	Faculty of Medicine Universitas Swadaya Gunung Jati	E10218963
Indonésie	Institut Français d'Indonésie	E10296552
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Jakarta	E10317728
Central Asia (Region 6)		
Kazakhstan	KARAGANDA MEDICAL UNIVERSITY	E10048105
Kazakhstan	KHALEL DOSMUKHAMEDOV ATYRAU STATE UNIVERSITY	E10147500
Kazakhstan	AL-FARABI KAZAKH NATIONAL UNIVERSITY	E10152790
Kazakhstan	Kazakh National Pedagogical University after Abai	E10154637

Pays	Nom de l'institution	OID
Kyrgyzstan	KYRGYZ NATIONAL UNIVERSITY NAMED AFTER JUSUP BALASAGYN	E10142801
Kyrgyzstan	OSH STATE UNIVERSITY	E10211407
Ouzbékistan	AL-XORAZMIY NOMLI URGANCH DAVLAT UNIVERSITETI	E10009689
Ouzbékistan	SAMARQAND DAVLAT UNIVERSITETI	E10058552
Ouzbékistan	SAMARKAND STATE INSTITUTE OF FOREIGN LANGUAGES	E10146860
Ouzbékistan	MIRZO ULUG'BEK NOMIDAGI O'ZBEKISTONMILLIY UNIVERSITETI	E10194434
Latin America (Region 10)		
Argentine	Universidad de Buenos Aires	E10130320
Argentine	UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL	E10205667
Colombie	UNIVERSIDAD LIBRE	E10152170
Colombie	FUNDACION UNIVERSIDAD DEL NORTE	E10164528
Colombie	PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA	E10187318
Colombie	UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA	E10208962
Colombie	UNIVERSIDAD PEDAGOGICA NACIONAL	E10212001
Russian Federation (Region 4)		
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	Yaroslavl State Pedagogical University named after K.D.Ushinsky	E10054496

Pays	Nom de l'institution	OID
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	P.G. Demidov Yaroslavl State University	E10159833
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	RUSSIAN STATE HYDROMETEOROLOGICAL UNIVERSITY	E10166642
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	FEDERAL STATE BUDGETARY EDUCATIONAL INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION PLEKHANOV RUSSIAN UNIVERSITY OF ECONOMICS	E10175846
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	NIZHEGORODSKIY GOSUDARSTVENNIY UNIVERSITET IM N.I. LOBACHEVSKOGO	E10195044
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	SAINT PETERSBURG STATE UNIVERSITY	E10208888
South-Mediterranean countries (Region 3)		
Egypte	ALEXANDRIA UNIVERSITY	E10185378
Egypte	Ain Shams University	E10219768
Liban	UNIVERSITE LIBANAISE	E10189969
Liban	UNIVERSITE DE SAINT ESPRIT-KASLIK AUTORITE RELIGIEUSE	E10190556
Liban	UNIVERSITE SAINT-JOSEPH	E10193227
Liban	UNIVERSITY OF BALAMAND	E10208801
Liban	Ecole Supérieure des Affaires	E10291361
Sub-Saharan Africa (Region 9)		

Pays	Nom de l'institution	OID
Madagascar	UNIVERSITE D'ANTSIRANANA	E10046028
Madagascar	UNIVERSITY OF ANTANANARIVO	E10184845
Madagascar	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (INSCAE)	E10218611
Madagascar	Athénée Saint Joseph Antsirabe	E10290267
USA and Canada (Region 12)		
Canada	Université de Moncton	E10114223
Canada	Université Sainte-Anne	E10290816
Western Balkans (Region 1)		
Albanie	University of Tirana	E10021662
Albanie	UNIVERSITETI POLITEKNIK I TIRANES	E10208689
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BIHACU	E10046658
Bosnie-Herzégovine	Institut français de Bosnie-Herzégovine	E10060323
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U ZENICI UNIVERSITAS STUDIORUM ZENICAENSIS	E10164518
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET-SARAJEVSKA SKOLA ZA NAUKU I TEHNOLOGIJU PU	E10182450
Bosnie-Herzégovine	University of Mostar	E10184790
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U SARAJEVU	E10186799

Pays	Nom de l'institution	OID
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BANJOJ LUCI	E10186843
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U ISTOCNOM SARAJEVU	E10186879
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U TUZLI UNIVERSITAS STUDIORUM TUZLAENSIS	E10211899

ANNEXE I

AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

Document généré le	20/12/2024
Montant accordé	2 459 545,00 €

Budget

Poste budgétaire	Subvention
Contribution à l'organisation du projet	285 000,00 €
Contribution aux frais de séjour	1 739 440,00 €
Contribution aux frais de voyage	374 605,00 €
Soutien pour l'inclusion des participants	60 500,00 €
Total	2 459 545,00 €

Détail par activité

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	181	1 154 300,00 €	117 830,00 €	54 750,00 €	1 326 880,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	76	178 500,00 €	29 590,00 €	5 750,00 €	213 840,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	182	221 600,00 €	119 480,00 €	0,00 €	341 080,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	131	185 040,00 €	107 705,00 €	0,00 €	292 745,00 €
Total Entrant		363	1 375 900,00 €	237 310,00 €	54 750,00 €	1 667 960,00 €
Total Sortant		207	363 540,00 €	137 295,00 €	5 750,00 €	506 585,00 €
Total		570	1 739 440,00 €	374 605,00 €	60 500,00 €	2 174 545,00 €

Détail par pays

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	59	531 180,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	57	147 290,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	48	66 960,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	38 375,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	13	152 790,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	26	42 900,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Total				2 174 545,00 €

Détail par région

Pays	Nom de l'institution	OID
Asia (Region 5)		
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Yogyakarta	E10060729
Indonésie	UNIVERSITAS NEGERI YOGYAKARTA	E10068325
Indonésie	UNIVERSITAS INDONESIA	E10078676
Indonésie	UNIVERSITAS TANJUNGPURA	E10191537
Indonésie	GADJAH MADA UNIVERSITY	E10213002
Indonésie	Faculty of Medicine Universitas Swadaya Gunung Jati	E10218963
Indonésie	Institut Français d'Indonésie	E10296552
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Jakarta	E10317728
Central Asia (Region 6)		
Kazakhstan	KARAGANDA MEDICAL UNIVERSITY	E10048105
Kazakhstan	KHALEL DOSMUKHAMEDOV ATYRAU STATE UNIVERSITY	E10147500
Kazakhstan	AL-FARABI KAZAKH NATIONAL UNIVERSITY	E10152790
Kazakhstan	Kazakh National Pedagogical University after Abai	E10154637

Pays	Nom de l'institution	OID
Kyrgyzstan	KYRGYZ NATIONAL UNIVERSITY NAMED AFTER JUSUP BALASAGYN	E10142801
Kyrgyzstan	OSH STATE UNIVERSITY	E10211407
Ouzbékistan	AL-XORAZMIY NOMLI URGANCH DAVLAT UNIVERSITETI	E10009689
Ouzbékistan	SAMARQAND DAVLAT UNIVERSITETI	E10058552
Ouzbékistan	SAMARKAND STATE INSTITUTE OF FOREIGN LANGUAGES	E10146860
Ouzbékistan	MIRZO ULUG'BEK NOMIDAGI O'ZBEKISTONMILLIY UNIVERSITETI	E10194434
Latin America (Region 10)		
Argentine	Universidad de Buenos Aires	E10130320
Argentine	UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL	E10205667
Colombie	UNIVERSIDAD LIBRE	E10152170
Colombie	FUNDACION UNIVERSIDAD DEL NORTE	E10164528
Colombie	PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA	E10187318
Colombie	UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA	E10208962
Colombie	UNIVERSIDAD PEDAGOGICA NACIONAL	E10212001
Russian Federation (Region 4)		
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	Yaroslavl State Pedagogical University named after K.D.Ushinsky	E10054496

Pays	Nom de l'institution	OID
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	P.G. Demidov Yaroslavl State University	E10159833
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	RUSSIAN STATE HYDROMETEOROLOGICAL UNIVERSITY	E10166642
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	FEDERAL STATE BUDGETARY EDUCATIONAL INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION PLEKHANOV RUSSIAN UNIVERSITY OF ECONOMICS	E10175846
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	NIZHEGORODSKIY GOSUDARSTVENNIY UNIVERSITET IM N.I. LOBACHEVSKOGO	E10195044
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	SAINT PETERSBURG STATE UNIVERSITY	E10208888
South-Mediterranean countries (Region 3)		
Egypte	ALEXANDRIA UNIVERSITY	E10185378
Egypte	Ain Shams University	E10219768
Liban	UNIVERSITE LIBANAISE	E10189969
Liban	UNIVERSITE DE SAINT ESPRIT-KASLIK AUTORITE RELIGIEUSE	E10190556
Liban	UNIVERSITE SAINT-JOSEPH	E10193227
Liban	UNIVERSITY OF BALAMAND	E10208801
Liban	Ecole Supérieure des Affaires	E10291361
Sub-Saharan Africa (Region 9)		

Pays	Nom de l'institution	OID
Madagascar	UNIVERSITE D'ANTSIRANANA	E10046028
Madagascar	UNIVERSITY OF ANTANANARIVO	E10184845
Madagascar	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (INSCAE)	E10218611
Madagascar	Athénée Saint Joseph Antsirabe	E10290267
USA and Canada (Region 12)		
Canada	Université de Moncton	E10114223
Canada	Université Sainte-Anne	E10290816
Western Balkans (Region 1)		
Albanie	University of Tirana	E10021662
Albanie	UNIVERSITETI POLITEKNIK I TIRANES	E10208689
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BIHACU	E10046658
Bosnie-Herzégovine	Institut français de Bosnie-Herzégovine	E10060323
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U ZENICI UNIVERSITAS STUDIORUM ZENICAENSIS	E10164518
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET-SARAJEVSKA SKOLA ZA NAUKU I TEHNOLOGIJU PU	E10182450
Bosnie-Herzégovine	University of Mostar	E10184790
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U SARAJEVU	E10186799

Pays	Nom de l'institution	OID
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BANJOJ LUCI	E10186843
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U ISTOCNOM SARAJEVU	E10186879
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U TUZLI UNIVERSITAS STUDIORUM TUZLAENSIS	E10211899

ANNEXE I

AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2022-1-FR01-KA171-HED-000075178

Document généré le	14/02/2025
Montant accordé	2 459 545,00 €

Budget

Poste budgétaire	Subvention
Contribution à l'organisation du projet	285 000,00 €
Contribution aux frais de séjour	1 739 440,00 €
Contribution aux frais de voyage	374 605,00 €
Soutien pour l'inclusion des participants	60 500,00 €
Total	2 459 545,00 €

Détail par activité

Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Frais de séjour	Voyage	Complément financier participants ayant moins d'opportunités	Subvention
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Entrant	181	1 154 300,00 €	117 830,00 €	54 750,00 €	1 326 880,00 €
HE-LM-SMS - Student mobility for studies	Sortant	76	178 500,00 €	29 590,00 €	5 750,00 €	213 840,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	182	221 600,00 €	119 480,00 €	0,00 €	341 080,00 €
HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	131	185 040,00 €	107 705,00 €	0,00 €	292 745,00 €
Total Entrant		363	1 375 900,00 €	237 310,00 €	54 750,00 €	1 667 960,00 €
Total Sortant		207	363 540,00 €	137 295,00 €	5 750,00 €	506 585,00 €
Total		570	1 739 440,00 €	374 605,00 €	60 500,00 €	2 174 545,00 €

Détail par pays

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	59	531 180,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	57	147 290,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	48	66 960,00 €
Albanie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	38 375,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	32	119 600,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	14	44 050,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	32	44 640,00 €
Bosnie-Herzégovine	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	18	27 630,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	8	82 240,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	6	9 900,00 €
Egypte	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	17	87 300,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Sortant	5	22 500,00 €
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	19	49 780,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Indonésie	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	25	69 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	82 370,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kazakhstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	16	36 160,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	10	21 000,00 €
Kyrgyzstan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Liban	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	13	152 790,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	26	42 900,00 €
Liban	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	6	10 740,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	16	167 500,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	15	51 300,00 €
Madagascar	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	15	54 900,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Student mobility for studies	Entrant	10	51 950,00 €
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Entrant	16	33 600,00 €

Pays	Activité	Entrant/sortant	Nb participant	Subvention
Ouzbékistan	HE-SM-STA - Staff mobility for teaching	Sortant	10	22 600,00 €
Total				2 174 545,00 €

Détail par région

Pays	Nom de l'institution	OID
Asia (Region 5)		
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Yogyakarta	E10060729
Indonésie	UNIVERSITAS NEGERI YOGYAKARTA	E10068325
Indonésie	UNIVERSITAS INDONESIA	E10078676
Indonésie	UNIVERSITAS TANJUNGPURA	E10191537
Indonésie	GADJAH MADA UNIVERSITY	E10213002
Indonésie	UNIVERSITAS HASANUDDIN	E10218430
Indonésie	Faculty of Medicine Universitas Swadaya Gunung Jati	E10218963
Indonésie	Institut Français d'Indonésie	E10296552
Indonésie	Universitas Pembangunan Nasional "Veteran" Jakarta	E10317728
Central Asia (Region 6)		
Kazakhstan	KARAGANDA MEDICAL UNIVERSITY	E10048105
Kazakhstan	KHALEL DOSMUKHAMEDOV ATYRAU STATE UNIVERSITY	E10147500
Kazakhstan	AL-FARABI KAZAKH NATIONAL UNIVERSITY	E10152790

Pays	Nom de l'institution	OID
Kazakhstan	Kazakh National Pedagogical University after Abai	E10154637
Kyrgyzstan	KYRGYZ NATIONAL UNIVERSITY NAMED AFTER JUSUP BALASAGYN	E10142801
Kyrgyzstan	OSH STATE UNIVERSITY	E10211407
Ouzbékistan	AL-XORAZMIY NOMLI URGANCH DAVLAT UNIVERSITETI	E10009689
Ouzbékistan	SAMARQAND DAVLAT UNIVERSITETI	E10058552
Ouzbékistan	SAMARKAND STATE INSTITUTE OF FOREIGN LANGUAGES	E10146860
Ouzbékistan	MIRZO ULUG'BEK NOMIDAGI O'ZBEKISTONMILLIY UNIVERSITETI	E10194434
Latin America (Region 10)		
Argentine	Universidad de Buenos Aires	E10130320
Argentine	UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL	E10205667
Colombie	UNIVERSIDAD LIBRE	E10152170
Colombie	FUNDACION UNIVERSIDAD DEL NORTE	E10164528
Colombie	PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA	E10187318
Colombie	UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA	E10208962
Colombie	UNIVERSIDAD PEDAGOGICA NACIONAL	E10212001
Russian Federation (Region 4)		

Pays	Nom de l'institution	OID
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	Yaroslavl State Pedagogical University named after K.D.Ushinsky	E10054496
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	P.G. Demidov Yaroslavl State University	E10159833
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	RUSSIAN STATE HYDROMETEOROLOGICAL UNIVERSITY	E10166642
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	FEDERAL STATE BUDGETARY EDUCATIONAL INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION PLEKHANOV RUSSIAN UNIVERSITY OF ECONOMICS	E10175846
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	NIZHEGORODSKIY GOSUDARSTVENNIY UNIVERSITET IM N.I. LOBACHEVSKOGO	E10195044
Territoire de la Russie reconnu par le droit international	SAINT PETERSBURG STATE UNIVERSITY	E10208888
South-Mediterranean countries (Region 3)		
Egypte	ALEXANDRIA UNIVERSITY	E10185378
Egypte	Ain Shams University	E10219768
Liban	UNIVERSITE LIBANAISE	E10189969
Liban	UNIVERSITE DE SAINT ESPRIT-KASLIK AUTORITE RELIGIEUSE	E10190556
Liban	UNIVERSITE SAINT-JOSEPH	E10193227
Liban	UNIVERSITY OF BALAMAND	E10208801

Pays	Nom de l'institution	OID
Liban	Ecole Supérieure des Affaires	E10291361
Sub-Saharan Africa (Region 9)		
Madagascar	UNIVERSITE D'ANTSIRANANA	E10046028
Madagascar	UNIVERSITY OF ANTANANARIVO	E10184845
Madagascar	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (INSCAE)	E10218611
Madagascar	Athénée Saint Joseph Antsirabe	E10290267
USA and Canada (Region 12)		
Canada	Université de Moncton	E10114223
Canada	Université Sainte-Anne	E10290816
Western Balkans (Region 1)		
Albanie	University of Tirana	E10021662
Albanie	UNIVERSITETI POLITEKNIK I TIRANES	E10208689
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BIHACU	E10046658
Bosnie-Herzégovine	Institut français de Bosnie-Herzégovine	E10060323
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U ZENICI UNIVERSITAS STUDIORUM ZENICAENSIS	E10164518
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET-SARAJEVSKA SKOLA ZA NAUKU I TEHNOLOGIJU PU	E10182450

Pays	Nom de l'institution	OID
Bosnie-Herzégovine	University of Mostar	E10184790
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U SARAJEVU	E10186799
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U BANJOJ LUCI	E10186843
Bosnie-Herzégovine	UNIVERZITET U ISTOCNOM SARAJEVU	E10186879
Bosnie-Herzégovine	JAVNA USTANOVA UNIVERZITET U TUZLI UNIVERSITAS STUDIORUM TUZLAENSIS	E10211899